



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2024 - 19		
Avis direct (expert délégué) Date : 27/02/2024	Objet : Gondreville (54) – Réfection du pont sur la Moselle / Impact sur une colonie d'Hirondelle de fenêtre / Commune	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

L'ouvrage d'art concerné traverse la Moselle, sur la commune de Gondreville (54). Long d'une centaine de mètres, il présente des désordres structurels et fait l'objet actuellement d'une limitation de tonnage. Des travaux de confortement (reprise des superstructures et remplacement de travées) sont prévus et dureront environ 18 mois.

La période prévisionnelle des travaux concerne la période janvier 2025 – juin 2026 (ou janvier 2026 – juin 2027).

État initial

Un diagnostic a été réalisé en 2023 pour détecter les enjeux de l'ouvrage pour l'avifaune et les chiroptères (Atelier des Territoires).

Pour les chiroptères, une détection des volumes disponibles et recherche de traces de présence a été complétée par des observations crépusculaires « sorties de gîtes » (14/15 juillet 2023), sans résultats. Le site n'abrite pas de chauves-souris.

Pour l'avifaune, une importante colonie d'Hirondelle de fenêtre occupe le parement sous corniche à l'aval du pont (47 nids, majoritairement actifs en 2023).

Impacts

Les travaux consistant en l'installation d'un platelage sous le tablier du pont pendant 18 mois, ils occasionneront une importante perturbation pour les Hirondelles et une perte de sites de nidification sur 2 saisons de reproduction. Il est à noter que les travaux n'impliquent pas la destruction des nids existants.

Mesures d'évitement et de réduction

E1 – neutralisation de l'ouvrage par bâchage du tablier du pont, avant le 16 mars de l'année principale des travaux et maintenu pendant 2 saisons de reproduction ;

E2 – protection des nids existants par boîtiers ;

Mesure compensatoire

La mesure vise à disposer un hôtel à Hirondelle (capacité de 50 nids) sur la rive gauche de la Moselle, à proximité du pied du pont, côté aval (même côté que les nids existants), avant le 16 mars de l'année principale des travaux, avec dispositif de repasse, sous le contrôle d'un écologue.

DREAL Grand Est
Tél : 03 88 13 05 00

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

14 rue du bataillon de marche n°24 - BP 10001 - 67050 Strasbourg Cedex

Suivi

Un suivi (S1) de la colonisation de l'hôtel par l'Hirondelle de fenêtre sera effectué par un écologue en année n et n+1 (année de travaux) à raison de deux passages entre mai et juillet. Le suivi permettra de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif en phase de reproduction.

Un suivi (S2) de la recolonisation du pont par l'Hirondelle de fenêtre sera effectué par un écologue en année n+2 et n+3 (les deux saisons de nidification qui suivent les travaux) à raison de deux passages entre mai et juillet.

Concernant le suivi S2, la DREAL préconise d'augmenter la durée de suivi pour couvrir une période de 5 ans après les travaux.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'Hirondelle de fenêtre ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Formulaires cerfa (décembre 2023),
- Annexe 2 : Demande de dérogation (décembre 2023),
- Annexe 3 : Diagnostic chiroptères et oiseaux (août 2023)
- Photographies

Analyse du CSRPN

Etat des lieux initial – La demande de dérogation traite exclusivement les impacts supposés du projet sur les populations de chiroptères et d'oiseaux. Aucun élément ne permet toutefois d'apprécier les possibles impacts de la globalité du chantier sur l'environnement à hauteur des différentes aires nécessaires à la bonne organisation du chantier : base de vie, zones de stockage des matériaux, voies d'accès au chantier... Également, aucun élément ne permet de juger des mesures prises pour éviter tout impact sur le cours d'eau que ce soit le mode opératoire pour l'installation du tablier et/ou d'éventuelles consignes auprès des entreprises pour éviter tout rejet dans le cours d'eau.

Un rapport d'expertise sur les chiroptères a été réalisé. Bien que celui-ci s'appuie sur une seule sortie hivernale et une sortie estivale, les éléments transmis (photographies, descriptif...) sont suffisants pour conforter l'analyse de l'expert, à savoir que l'édifice n'est globalement pas favorable aux chiroptères même s'il conviendra de conforter l'analyse en profitant de la mise en place du platelage avant toute fermeture temporaire et/ou définitive des anfractuosités.

Concernant les hirondelles, bien qu'il soit indiqué la présence de 47 nids naturels répartis sur le parement aval, il aurait été opportun de préciser le nombre de couples nichant annuellement sur l'édifice (pour évaluer l'importance de l'impact).

Le demandeur propose « *de bâcher le tablier du pont avant le 16 mars de l'année principale de travaux pour neutraliser le site de nidification pendant deux saisons de nidification. [...] Les bâches et filets fins empêcheront l'accès aux encorbellements. Le dessous du tablier sera équipé d'un platelage, qui, solidarisé aux bâches/filets empêchera l'accès des oiseaux au-dessous du tablier.* ». Il s'agit d'une mesure attendue pour empêcher toute perturbation directe en période de nidification et inciter les nicheurs à se reporter sur d'autres sites favorables. Une attention devra toutefois être portée à l'efficacité de l'étanchéité de

l'aménagement dans le temps, que ce soit vis-à-vis de certaines espèces d'oiseaux nicheuses qui pourraient être attirées par les aménagements, ou certains individus d'oiseaux et/ou de chiroptères qui pourraient être piégés.

Il est également indiqué que « *La réfection du pont pourra, suivant les besoins identifiés le moment venu, entraîner la destruction de quelques-uns des 47 nids actuellement en place* ». Cette situation est tout à fait compréhensible mais sous réserve de mettre en place des mesures compensatoires adaptées.

Afin de veiller à ne pas impacter les nids naturels existants, le demandeur propose de « *protéger pendant les travaux l'intégralité des 47 nids existants en disposant dessus des boîtiers qui seront retirés à la fin des travaux* ». Si cette proposition part d'une bonne intention et qu'un maximum de nids naturels doivent être préservés, il convient surtout de mettre en œuvre des mesures compensatoires adaptées post-travaux qui permettront de maintenir durablement la colonie, du moins de manière plus efficace que les nids naturels soumis aux aléas climatiques et/ou à la concurrence d'autres espèces (Moineau domestique en particulier).

Pour permettre aux hirondelles de nicher pendant la période de travaux, il est proposé de « *poser un hôtel à Hirondelle de 50 nids artificiels dans un espace proche de la colonie actuelle. [...] Un repasse sera mise en place au pied de l'hôtel. La pose se fera avant le 16 mars de l'année de travaux* ». L'édifice pourra éventuellement être déplacé après les travaux. Ce type d'édifice a déjà prouvé son efficacité et son intérêt pour les hirondelles, en particulier lorsqu'une repasse était intégrée à l'édifice pour attirer les hirondelles. Toutefois, malgré les bonnes intentions, il est illusoire d'imaginer un report de l'ensemble couples nicheurs du pont dès la première année. L'expérience acquise ces dernières années sur ce type d'édifices témoigne en général d'une occupation tardive (fin juin-début juillet) par des individus de 2^{ème} année civile, les adultes ayant déjà niché en nids naturels ont tendance à vouloir se reporter sur d'autres sites. Par conséquent, bien qu'intéressante, la pose d'un hôtel à hirondelles ne peut être considérée comme une mesure compensatoire efficiente sauf si celle-ci est installée plusieurs années au préalable. Cet aménagement doit plutôt être considéré, en l'état du projet, comme une mesure d'accompagnement.

Dans la demande de dérogation, il est indiqué que trois « grosses colonies » historiques occupent des ouvrages d'art dans la boucle de la Moselle. Il serait certainement plus efficace et moins onéreux de renforcer les colonies périphériques les plus proches par l'installation de nids artificiels, d'autant plus que l'installation de nids artificiels en continuité de nids naturels ne nécessite pas la mise en place de système de repasse. Des nids complémentaires seraient alors à réimplanter sur le site initial pour favoriser le retour et l'implantation durable des hirondelles après travaux.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

- Confirmer l'absence d'anfractuosités potentiellement favorables aux chiroptères par un écologue-expert préalablement à l'installation de la bâche et/ou des filets. Transmettre à l'issue de l'expertise un compte-rendu de l'opération à la DREAL,
- Procéder à la fermeture des anfractuosités potentiellement favorables aux chiroptères de l'ouvrage lors de conditions météorologiques favorables (12°C minimum sur plusieurs jours) :

- Les investigations et la fermeture des anfractuosités et/ou de l'ouvrage doivent être réalisées sous couvert d'un chiroptérologue confirmé,
 - La fermeture des anfractuosités doit être réalisée en simultanée des investigations afin d'éviter l'installation de chiroptères entre les deux évènements,
 - Le maître d'ouvrage s'engage à reporter les travaux en cas de présence de chiroptères, le temps d'un départ spontané du/des individus(s). Des systèmes anti-retours peuvent être implantés, sous couvert d'un chiroptérologue confirmé, si nécessaire,
 - Aucun système anti-retour ne peut être implanté sur les gîtes de mise-bas avant le 1^{er} septembre,
- Mettre en place les bâches et filets de neutralisation avant le 16 mars et veiller à l'étanchéité de l'aménagement par un écologue-expert pendant la durée des travaux. Le demandeur s'engage à réaliser rapidement les éventuelles mesures correctives demandées,
 - Installer 50 nids artificiels sur des colonies proches (Barrages d'Aingeray et de Villey-le-Sec ou colonies proches sur justificatifs) afin de favoriser et maintenir la reproduction "locale" pendant la durée des travaux (sites de substitution). Les nids artificiels devront être installés avant le 16 mars de l'année n. Les nids devant être implantés durablement, l'aménagement pourra être conçu pour intégrer d'éventuels besoins de restauration ultérieurs de l'ouvrage (batteries de nids démontables),
 - Installer 50 nids artificiels sur le pont initial après travaux, en complément des nids naturels maintenus, afin de maintenir une utilisation durable de l'ouvrage par l'Hirondelle de fenêtre. Les nids artificiels devront être installés avant le 16 mars de l'année suivant l'arrêt des travaux. Les nids artificiels visant à être implantés durablement, l'aménagement pourra être conçu pour intégrer d'éventuels besoins de restauration ultérieurs de l'ouvrage (batteries de nids démontables),
 - Les 100 nids artificiels implantés (50 sur les sites de substitution et 50 sur le pont initial) constituent la compensation attendue à l'importante perturbation engendrée par les deux années de travaux,
 - Les nids artificiels devront être adaptés aux caractéristiques spécifiques de l'Hirondelle de fenêtre notamment pour éviter l'installation du Moineau domestique,
 - Le porteur de projet devra préciser au préalable à la DREAL les conditions d'installation des nids et/ou batteries de nids sur les sites de substitution et le pont initial pour s'assurer du respect des exigences spécifiques de l'Hirondelle de fenêtre. Le demandeur devra également veiller aux conditions thermiques induites par l'installation de nids artificiels sur les ouvrages (supports métalliques, orientation vis-à-vis de l'exposition du soleil...) pour éviter les cas de mortalité lors des épisodes caniculaires (effets étuves, ensoleillement directe des nids),
 - Veiller à la bonne prise en compte d'éventuels enjeux environnementaux sur l'ensemble des aires concernées par le chantier (base de vie, zones de stockage de matériaux et matériels...),

Recommandations

- S'assurer du maintien durable des aménagements créés (nids artificiels) dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées avec concertation de la DREAL,
- Informer le public pendant la période de travaux des mesures prises pour limiter l'impact sur la colonie d'Hirondelle de fenêtre, à savoir le renforcement de colonies existantes proches et l'installation de nids artificiels sur le pont impacté après travaux,

- Intégrer au mieux des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels) sur le pont, indépendamment des enjeux initiaux, dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public,
- Transmettre en N, N+1 et N+5, les résultats du suivi des nids artificiels et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN).

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
Commission Espèces Protégées du CSRPN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.